

COMPTES RENDUS — BOEKBESPREKINGEN
BOOK REVIEWS

ADAM, H.T., *Les organismes internationaux spécialisés — Contribution à la théorie générale des établissements publics internationaux*, Tome V, Paris, L.G.D.J., 1992, VII + 1080 pp.

Avec le présent volume, le professeur Adam apporte un nouvel élément à son grand'oeuvre entamé il y a maintenant plus de trente-cinq ans et consacré à l'étude des établissements public internationaux, c'est-à-dire des « organisme[s] à vocation spéciale, doté[s] d'un régime international ou communautaire, pourvu[s] des pouvoirs et moyens autonome et destiné[s], soit à faire des prestations à des particuliers, soit à réglementer l'usage, par ces derniers, du domaine public étatique ou interétatique » (Tome I, 1965, p. 9). Désignées sous de multiples vocables (sociétés internationales, entreprises communes, entreprises publiques internationales), ces entités bien particulières présentent une tendance marquée à échapper aux catégories juridiques strictes, et c'est probablement là l'une des raisons qui expliquent le peu d'attention qui leur a généralement été accordée dans la littérature juridique francophone. L'oeuvre initiale du professeur Adam, et sa continuation, n'en revêtent dès lors que d'autant plus d'intérêt. Après avoir, dans son premier ouvrage intitulé « Les établissements publics internationaux » (1957), défini et systématisé les règles de base qui régissaient le fonctionnement de ces entités, l'auteur a entamé en 1965 la publication d'une étude des « Organismes internationaux spécialisés », dont le volume ici commenté constitue le quatrième tome (les trois autres ayant été publiés respectivement en 1965, 1967 et 1977). Comme ses prédécesseurs, cette étude vise à donner une image aussi complète que possible du régime juridique des établissements publics internationaux, en tenant dûment compte des développements intervenus au cours de la dernière décennie, sur les plans tant factuel que normatif. Les années passées ont en effet vu un important accroissement du phénomène, révélateur, pour l'auteur, de l'intensification de la vie internationale. L'approche du professeur Adam est, comme auparavant, essentiellement inductive. Faute d'une théorie générale des établissements publics internationaux — qui aurait pu être élaborée par la jurisprudence internationale, par exemple (mais ce ne fut pas le cas), il s'emploie ici encore à dégager des actes constitutifs des organismes internationaux étudiés les règles qui régissent leur fonctionnement. Sont ainsi successivement examinés les régimes de constitution, d'attributions, de composition, d'organisation, de gestion, de dotation et de dissolution de ces entités. La méthode choisie rend malheureusement inévitables quelques répétitions d'un chapitre à l'autre, dont certaines eussent sans doute pu être évitées (les missions de certains organismes sont par exemple décrites à plusieurs reprises). De plus, la lecture de l'ouvrage suscite l'impression qu'il n'existe en définitive pas toujours de partage très net entre les différents chapitres, ce qui risque de créer un certain sentiment de confusion chez le lecteur. Pour ce qui est du fond de l'étude, l'inclusion de certaines organisations internationales dans la catégorie des établissements publics internationaux est pour le moins sujette à caution. Ainsi, il nous semble que, dans le cadre de la Convention de Montego Bay, ce n'est pas l'Autorité des Fonds marins, mais éventuellement la seule Entreprise qui devrait être qualifiée d'organisme international spécialisé. Il en va de même, selon

nous, pour les organisations qui assurent la régulation du commerce des produits de base, tel le Conseil international de l'Étain, si l'on veut toutefois bien admettre que c'est le destinataire, étatique au premier chef, de l'activité de l'entité et l'aptitude de celle-ci à créer des normes de droit international public qui permettront de distinguer *in fine* les organisations intergouvernementales des établissements publics internationaux (pour reprendre les critères de différenciations énoncés par le professeur David dans son *Droit des organisations internationales*, Bruxelles, P.U.B., 1991, p. 20). L'on regrettera enfin les nombreuses déficiences formelles de l'édition (coquilles surtout) qui rendent à plusieurs reprises la lecture et la compréhension de l'exposé assez difficiles. Il serait toutefois injuste de conclure cette recension sur une note négative, car cette actualisation de l'étude du professeur Adam permet au juriste de disposer d'un instrument de référence unique par son exhaustivité et la richesse de sa documentation (l'ouvrage comprend d'excellentes annexes qui regroupent les textes des actes constitutifs d'une quarantaine d'organismes internationaux spécialisés) dans une matière qui reste bien peu explorée et systématisée.

Pierre KLEIN

BEDJAOUI, Mohamed (Ed.), *Droit international : bilan et perspectives*, 2 vol., Paris, UNESCO - Pedone, 1991, xviii + 1361 pp. — *International Law : Achievements and Prospects*, Paris - Dordrecht/Boston/London, UNESCO - Nijhoff, 1991, liv + 1276 pp.

La proclamation d'une Décennie du droit international par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989 avait pour but de promouvoir « l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international » (résolution 44/23 du 17 novembre 1989). Plus qu'à toute autre institution sans doute, il revenait à l'agence des Nations Unies chargée de l'éducation, de la science et de la culture d'apporter une contribution marquante à cet événement. L'objectif est indubitablement atteint avec la publication de ce remarquable manuel de droit international qui regroupe des études réalisées par plus de cinquante internationalistes de très grande renommée. Comme le souligne dans sa préface celui qui fut la cheville ouvrière de cette entreprise, l'initiative était originale à plus d'un titre. En premier lieu, en ce qu'il ne s'agit pas ici d'une juxtaposition de contributions portant sur divers sujets de droit international, comme c'est le cas des recueils d'hommage, mais bien d'un ouvrage qui couvre tout le champ du droit international public, d'un véritable manuel collectif. Ensuite parce que ses concepteurs ont eu la volonté de prendre en compte l'ensemble des sensibilités juridiques de notre époque, de ne pas privilégier l'un ou l'autre système de pensée, en écartant les approches dogmatiques pour une approche informative qui permette au lecteur de se forger lui-même sa propre opinion sur les sujets abordés. Enfin, parce qu'il est possible d'avoir recours à ce manuel comme à un ouvrage d'initiation, mais aussi de référence. Toute la matière du droit international public s'y trouve en effet exposée, présentée selon un plan classique et bien structuré découpé en quatre grandes parties (totalisant rien moins que 56 chapitres !) : concepts de base (sujets, sources, compétences et responsabilité des États), droit et évolution des relations internationales (relations amicales, règlement pacifique des différends, relations économiques internationales, droit des relations conflictuelles), droit international de la mer et de l'espace (comprenant aussi les régimes de l'Antarctique, des fleuves, lacs et canaux internationaux et la protection de l'environnement) et droits de l'homme et des peuples. C'est donc une véritable somme du droit des gens, présenté non seulement dans son état actuel, mais aussi

en prenant en compte ses évolutions potentielles, qu'offre cet ouvrage. Il reste à espérer que celui-ci sera rendu accessible au large lectorat qu'il mérite aux quatre coins de la planète, et que l'universalisme du droit international sera à cette occasion autre chose qu'un sujet de discours.

P. KLEIN

BEIGBEDER, Y., *Le rôle international des organisations non gouvernementales*, Bruxelles-Paris, Bruylant, L.G.D.J., Collection Axes-Savoir, 1992, VIII et 195 pp.

Excellente introduction à l'étude d'une réalité généralement mal connue, ce petit ouvrage aborde sommairement les origines historiques des O.N.G., leur statut juridique en droit interne français et belge, leurs relations internationales et leur financement. Un certain nombre d'O.N.G. sont ensuite présentées : O.N.G. à vocation humanitaire (Ordre de Malte, Caritas internationalis, Conseil Oecuménique des Eglises, Armée du Salut, mouvement de la Croix-Rouge, M.S.F., Médecins du Monde, aide médicale internationale), O.N.G. spécialisées dans l'action pour les droits de l'homme (Quakers, Amnesty International, Fédération internationale des droits de l'homme et Commission internationale des juristes), O.N.G. actives dans le domaine du développement (Terre des hommes, Action internationale contre la faim, Comité catholique contre la faim et pour le développement).

L'auteur ne prétend évidemment pas à l'exhaustivité (il existe des dizaines — voire des centaines — d'O.N.G. rien que dans les trois domaines considérés), mais cet ouvrage n'en reste pas moins un précieux guide pour quiconque veut pénétrer le monde un peu mystérieux, pour le profane, des O.N.G.

E.D.

BENCHICKH, M., CHARVIN, R., DEMICHEL, P., *Introduction critique au droit international*, Lyon, Presses universitaires, 1986, 134 pp.

Les auditeurs ou les lecteurs du cours de droit international exposé en 1970 par Charles Chaumont à l'Académie de droit international ou les juristes assidus aux colloques de Reims ne seront pas surpris par cet autre regard posé sur le droit international par deux professeurs français et un professeur algérien.

Le professeur Charvin secoue les idées et met en cause l'idéologie qui imprègne le droit et que l'on nie chez soi pour la dénoncer chez les autres. Les présupposés politiques dont s'entourent les juristes internationaux classiques, le mutisme dont ils font preuve devant certaines violations du droit international permet à la doctrine d'occulter ses options politiques.

On peut sans doute regretter que seuls la doctrine et les ouvrages français soient pris en compte. D'autres écrits en langue française se démarquent de la ligne générale.

Le professeur Demichel estime que plutôt que de parler de crise du droit international, il convient de relever son hétérogénéité ; elle découle de la multiplication des sujets de droit international, de la diversification des actes et du renouvellement des concepts.

Ce droit hétérogène de transition contient pour sa plus grande partie des apports du droit capitaliste mais subit aussi l'influence des normes socialistes et tente même de subvenir aux besoins juridiques du tiers monde. Cette hétérogénéité a pour conséquence de rendre le droit international parfois ineffectif.

L'auteur constate cependant que le droit international risque d'éclater parce que les puissances impérialistes voulant mettre en place un droit de crise tentent de faire échec au droit international qui s'élabore sous la poussée de la solidarité internationale des peuples.

Le dernier chapitre est réservé au nouveau droit international ou droit international du développement. Le professeur Benchickh dont on connaît le point de vue depuis son ouvrage dérangeant sur le droit international du sous-développement, publié en 1983, montre qu'il y a bien une tendance à la généralisation du droit international du développement mais que celui-ci continue à aménager la dépendance.

L'énormité de la dette extérieure empêche tout développement réel. Des principes du droit international du développement comme le S.G.P., le programme intégré des produits de base, ne peuvent hélas constituer des instruments de lutte contre le sous-développement. Quant au patrimoine commun de l'humanité il risque bien, estime l'auteur, d'être plus favorable à la sécurité d'approvisionnement en matières premières des pays développés qu'à l'aide au développement des pays sous-développés.

Sa conclusion est toujours aussi pessimiste et les faits ne peuvent que lui donner raison sur la récupération du concept de solidarité qui nourrit le droit international du développement.

Cet ouvrage collectif intéressera tous ceux dont un regard critique sur le droit international stimule l'intérêt pour le droit.

D.M.

COLAS, Bernard (Ed.), *Accords économiques internationaux. Répertoire des accords et des institutions*, préface de Claude-Albert Colliard et Louis Sabourin, Paris, La Documentation française — Wilson & Lafleur, Notes et Etudes Documentaires, n° 4893-94-95, 1990, 486 pp.

Cet excellent ouvrage réalisé sous la direction de B. Colas, donne un très bon outil de travail aux praticiens, chercheurs et étudiants intéressés par les questions contemporaines de droit international économique. Le Répertoire reprend près de 300 accords multilatéraux et couvre 65 institutions économiques mondiales en donnant chaque fois des indications techniques (date de conclusion, date d'entrée en vigueur et de modification de l'accord, le nombre des parties, les recueils dans lesquels ils sont reproduits, etc.) et un commentaire dont l'importance varie en fonction du sujet. Autant dire qu'un grand nombre de spécialistes ont été associés à cette entreprise, ce qui n'en donne que plus d'intérêt et prouve la solidité scientifique de l'ouvrage.

Les accords et institutions économiques internationaux ont été classés suivant les quatre grandes catégories suivantes : organisation du commerce et de la production, coopération monétaire et financière, contrats, paiements et règlement des différends, gestion des ressources communes. Le Répertoire est complété de différentes annexes qui facilitent l'utilisation optimale de l'ouvrage, à savoir une liste chronologique des accords ainsi qu'une liste détaillée par matière, un tableau récapitulatif des États parties aux accords économiques internationaux, un index alphabétique et enfin, les sigles et abréviations et leur équivalent en anglais.

E.R.

Current Legal Issues Affecting Central Banks, R.C. EFFROS (Ed.), I.M.F., may 1992, 642 pp.

Cet ouvrage a été conçu à la suite d'un séminaire organisé par le FMI à l'attention de hauts fonctionnaires des banques centrales. Les diverses contributions sont le fruit d'éminentes personnalités et de spécialistes, juristes, économistes ou responsables du monde bancaire. Cette oeuvre collective traite de sujets forts différents suscitant l'intérêt tout à la fois du juriste que de l'économiste, abordant des questions tantôt de droit public, tantôt des aspects plus privatistes. Une série d'articles concerne spécifiquement le problème de la dette : un historique, les nouvelles propositions pour la solution de la crise de la dette, l'approche de la Banque Mondiale à l'égard des pays lourdement endettés et une table ronde sur la question. Mais, d'autres contributions intéressantes jalonnent le livre. On notera à cet égard l'article de François Gianviti, « The Fund Agreement in the Courts », celui d'Ibrahim Shihata, « The Settlement of Disputes Regarding Foreign Investments : The Role of the World Bank, with Particular Reference to ICSID and MIGA », ou ceux d'E. Patrikis, « Sovereign Immunity and Central Bank Immunity in United States » et de G.L. Hilsher, « Banking Secrecy : Coping with Money Laundering in the International Arena ».

E.R.

DAUDET, Yves (Ed.), *Aspects du système des Nations Unies dans le cadre de l'idée d'un nouvel ordre mondial*, Rencontres internationales de l'Institut d'études politiques d'Aix en Provence, colloque des 22 et 23 novembre 1991, Paris, Pedone, 1992, 203 pp.

En plein coeur de la guerre du Golfe, George Bush lançait l'idée d'un nouvel ordre mondial qui devait succéder à la période bipolaire de la guerre froide. Une des grandes ambitions de ce « nouvel ordre » était une meilleure application du droit international, dans le cadre de Nations Unies revitalisées.

Cette noble ambition a au moins eu pour mérite d'attirer l'attention sur une discipline jusque là largement dédaignée par les médias : les questions se sont multipliées sur le contenu de certaines règles cardinales et sur les compétences de certaines institutions. C'est pour répondre à cette attention grandissante que les organisateurs du colloque d'Aix en Provence ont invité des spécialistes du droit international et des praticiens d'institutions à venir débattre de grandes questions d'actualité.

Après les « réflexions sur le nouvel ordre mondial » présentées par Jean-Pierre Colin, la première partie de l'ouvrage est consacrée au maintien de la paix. On y retrouve notamment des contributions relatives au Conseil de sécurité (Marie-Claude Smouts) et au Secrétaire général (Alvaro de Soto). Il s'agit plus de réflexions générales sur les fonctions que d'une analyse à vocation exhaustive sur leurs activités. La deuxième partie de l'ouvrage est centrée sur le développement. Les auteurs y insistent sur la nécessité de mettre l'accent sur le redressement économique du Tiers monde dans le cadre d'un nouvel ordre en gestation. Ici encore, le propos est général, et les auteurs lancent davantage de pistes qu'ils n'en épuisent.

Prononcées en 1991, les allocutions retranscrites manquaient sans doute du recul nécessaire pour pouvoir prétendre à une analyse en profondeur. Là n'est dès

lors pas leur ambition. L'ouvrage, dans la mesure où il vise à répandre une réflexion générale sur le droit international et sur l'O.N.U., est une réussite.

Barbara DELCOURT

Droit de la mer. Etudes dédiées au Doyen Claude-Albert Colliard, Avant propos de S.E.M. César Solamito, Paris, Pedone, Institut du droit économique de la mer de Monaco, 1992, 107 pp.

Ces Mélanges reprennent 6 études : « Variations sur la notion de frontière maritime » (par Josette Beer-Gabel), « Une nouvelle vague de nationalisme maritime ? Quelques réponses de la pratique étatique » (par Laurent Lucchini), « Le contrôle de certains navires entrant dans les ports maritimes de la Communauté ou en sortant. État de la question » (par Yves van der Mensbrugghe), « L'assistance maritime, une institution en quête de reconnaissance » (par Françoise Odier), « Quelques remarques sur la délimitation maritime franco-monégasque » (par Jean-Pierre Queneudec) et « Les cartes maritimes dans la Convention de Montego Bay » (par Michel Voeckel). Petit par la taille, ce recueil ne l'est certainement pas par sa qualité.

O.C.

The European Convention for the Protection of Human Rights : International Protection Versus National Restrictions, édité par Mireille Delmas-Marty, Dordrecht/Boston/London, Martinus Nijhoff Publishers, 1992, xv et 346 pp.

Déroations, exceptions, restrictions aux droits garantis : autant de mécanismes qui, dans la Convention européenne des droits de l'homme, laissent à penser que la raison d'État y trouve une assise favorable. La situation s'avère toutefois beaucoup plus nuancée qu'il n'y paraît au premier abord, et c'est l'objet de cet ouvrage collectif de clarifier les données du problème.

La première partie est consacrée à illustrer l'ambiguïté fondamentale qui caractérise les « clauses échappatoires » : ont-elles pour fonction de légitimer les mesures prises au nom de la raison d'État, ou tendent-elles à en contenir les abus ? Cette problématique est analysée dans quatre domaines qui relèvent de la politique criminelle : le terrorisme, la police des étrangers, la presse et les questions de moeurs.

Certains États, jouant avec cette ambiguïté, opposent dès lors quelque résistance au contrôle des instances européennes : ces diverses formes de « ruses » sont étudiées dans la deuxième partie à travers l'examen des pratiques d'une dizaine d'États membres du Conseil de l'Europe, toujours dans des domaines liés à la politique criminelle. Inévitablement, la question de l'effectivité des modalités de contrôle des instances européennes apparaît en filigrane de l'analyse des différents collaborateurs.

Enfin, la dernière partie porte sur la manière dont les instances européennes s'efforcent de vaincre cette tendance à la résistance, et de la dépasser pour édifier la relation Europe/États. D'une part, pour éviter les interprétations nationales trop restrictives, les organes de Strasbourg ont mis en place leur propre dynamique interprétative, au centre de laquelle figure la méthode téléologique (chap. I) ; d'autre part, le caractère hétérogène des droits et libertés garantis appelle l'émergence, à côté de la logique formelle traditionnelle, d'une nouvelle forme de logique juridique, qualifiée de « logique floue » (fuzzy logic) par Mme Delmas-Marty (cha-

p. II) : celle-ci trouve illustration dans les critères de la « nécessité démocratique » à laquelle doivent obéir les restrictions aux droits et libertés garantis (légalité, légitimité, nécessité, esprit démocratique), ainsi que dans la doctrine de la marge d'appréciation que la jurisprudence européenne reconnaît aux États membres.

Ainsi se trouvent mis en place les éléments qui, pour reprendre la formule qui a donné son titre à l'édition française du présent ouvrage, permettent — dans une certaine mesure — de « raisonner la raison d'État ».

P.F.

FIERENS, Jacques, *Droit et pauvreté — Droits de l'homme, sécurité sociale, aide sociale*, Bruxelles, Bruylant, 1992, xv et 456 pp.

Le droit a-t-il quelque chose à voir avec la pauvreté ?

Telle est l'interrogation fondamentale — d'une douloureuse actualité — que formule M. Fierens au début de son imposant ouvrage, et qui en constitue le fil conducteur.

Pour répondre à cette question, il faut d'abord, en bon juriste, s'entendre sur ce dont on parle. Précisément, dans le premier chapitre, l'auteur souligne la relativité et la multidimensionnalité des concepts de pauvreté et de précarité, caractères qui rendent malaisées les tentatives de définition. En tout état de cause, on ne saurait se satisfaire de la seule prise en considération d'éléments purement financiers ; c'est d'ailleurs la raison qui conduit l'auteur à plaider en faveur de la définition d'un minimum socio-vital, à côté des minima légaux existants.

Le deuxième chapitre, celui qui retiendra sans doute le plus l'attention des lecteurs de la présente revue, concerne le traitement de la pauvreté par l'entremise de la protection internationale des droits de l'homme. L'auteur s'attache dans un premier temps à démontrer la perméabilité de la distinction traditionnelle entre les trois « générations » de droits de l'homme ; il va même plus loin, n'hésitant pas à parler d'« indivisibilité nécessaire » entre les différentes catégories de droits, point de vue qui relève plus du souhait que de la réalité, dès lors que la Convention européenne des droits de l'homme ne garantit que quelques droits économiques et sociaux et ignore les droits dits « de la troisième génération ».

Ensuite, l'auteur rencontre — pour mieux les écarter — les objections qui sont traditionnellement formulées à l'encontre de la juridicité des droits économiques, sociaux et culturels. Ceux-ci fourniraient, selon M. Fierens, un outil adéquat de lutte contre la pauvreté, dès lors que les instruments qui les consacrent rendraient possible un contrôle juridictionnel.

Enfin, l'auteur examine le contenu de certains instruments protecteurs des droits de l'homme, sous l'angle de la lutte contre la pauvreté : Déclaration universelle, pactes de New York, convention des droits de l'enfant, conventions et recommandations de l'O.I.T. ; convention européenne des droits de l'homme, charte sociale européenne, sans oublier l'attitude de la Communauté européenne. Tous ces instruments traitent rarement de manière directe de la problématique de la pauvreté, et l'auteur de le déplorer. Il reste néanmoins qu'indirectement, les situations de précarité et de misère sont fréquemment rencontrées.

Les troisième, quatrième et cinquième chapitres, consacrés au droit belge, abordent respectivement le domaine de la sécurité sociale, des prestations familiales et de l'aide sociale. L'auteur y évite l'écueil de la technicité, rébarbative pour le lecteur non rompu aux subtilités des matières abordées, pour privilégier l'analyse de la démarche du législateur dans la lutte contre la pauvreté.

Si l'on peut se prendre à regretter l'absence d'approche comparative avec d'autres systèmes internes de lutte contre la pauvreté, on ne peut toutefois en faire grief à l'auteur, pareil travail méritant à lui seul un autre volume.

Le principal mérite de l'ouvrage est, assurément, de dresser un bilan détaillé du droit des pauvres, d'insister sur les lacunes, les imperfections et les erreurs de méthode, mais aussi de proposer des solutions alternatives, afin qu'on ne puisse plus parler des droits des pauvres en termes de « pauvre droit ».

P. FRUMER

GUILLAUME, Gilbert, *Les formations restreintes des juridictions internationales*, Contentieux international 1, Institut des Hautes Études internationales, Paris Pedone, 1992, 91 pp.

L'ouvrage que nous offre Gilbert Guillaume est le fruit des réflexions d'un juge sur la méthode des chambres restreintes.

La première partie de l'étude consiste en un constat de ce que les textes et éventuellement la pratique ont enregistré. Ceci concerne la Cour internationale justice (en particulier les chambres *ad hoc*), le Tribunal international du droit de la mer (mais la convention de Montego Bay n'est pas encore en vigueur), les tribunaux administratifs internationaux, la Commission et la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi que la Cour de Justice des Communautés européennes.

La Commission européenne, après divers essais infructueux, a mis sur pied six comités de trois membres chargés de se prononcer sur les cas d'irrecevabilité notoires. Cette procédure est exigée par le nombre croissant des demandes, mais peut metre en question les exigences d'une bonne justice. La Commission s'est par ailleurs divisée en deux chambres réduites à côté de sa formation plénière. Là où la jurisprudence est bien établie cette méthode donne toute garantie et accélère l'administration de la justice.

A la Cour européenne des droits de l'homme deux formations coexistent : la Cour plénière et des chambres. La première se prononce dans environ un tiers des cas.

Avec des modalités diverses la Cour de justice des communautés européennes a mis au point un système où diverses chambres, plus ou moins réduites, écumment plus de la moitié des cas présentés à la Cour : en particulier les recours de fonctionnaires, les recours fondés sur l'article 177 et les questions de manquements relativement simples. Dans la suite les États membres ont créé un tribunal de première instance chargé des questions de fonctionnaires et de concurrence.

La seconde partie de ce cours est consacrée aux problèmes posés par ces formations restreintes.

Les chambres de procédure sommaire ou de référé ont eu peu ou pas de succès, sauf dans le cas de recours individuels. La spécialisation de chambre n'a pas eu — à ce jour — le succès escompté à la Cour de La Haye. Les résultats pourraient être meilleurs à Strasbourg et à Luxembourg.

Pour ces deux dernières cours le motif principal de la création de chambres a été d'accélérer l'examen des requêtes. A la CIJ, le motif de création fut sans doute différent. Proposer aux États une juridiction plus réduite et maléable à un moment où la juridiction plénière était boudée par les États. La composition plus réduite, dans laquelle les parties peuvent jouer en fait un rôle déterminant, jointe à la gratuité de la procédure (si on la compare à l'arbitrage) en fait une possibilité

attrayante pour les États. Quatre affaires ont ainsi été portées devant des chambres.

La troisième partie de l'ouvrage aborde les problèmes posés par ces juridictions.

1. Les motifs de leur création :

- simplification des procédures et spécialisation des formations
- charge de travail des juridictions plénières.

2. Les caractéristiques des formations restreintes :

- a) Les structures : nombre de juges, composition des chambres et modes de saisine ; avec des nuances, le respect de la volonté des États est partout présent.
- b) Les bases juridiques : traité, statut ou règlement intérieur

3. les conséquences de la création de ces formations sur le droit international :

L'unité du droit international est-il mis en péril par ces créations ? Sans dramatiser les choses, le juge Guillaume analyse dans le contexte de chaque formation les facteurs qui jouent ici un rôle.

Concilier rapidité, qualité et cohérence de la jurisprudence semble bien le défi commun posé à chacune de ces créations. Le juge Guillaume dans cet ouvrage bref mais dense nous donne beaucoup à réfléchir.

Jean SALMON

HOHNERLEIN, Eva-Maria, *Internationale Adoption und Kindeswohl. Die Rechtslage von Adoptivkindern aus der Dritten Welt in der Bundesrepublik Deutschland im Vergleich zu anderen europäischen Ländern*, Nomos Verlagsgesellschaft, Baden-Baden 1991 (Studien aus dem Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Sozialrecht Band 12), 369 pp.

L'adoption d'enfants de pays en voie de développement fait souvent « la une » des journaux. Les questions juridiques non résolues concernant l'adoption internationale de mineurs restent également nombreuses. Eva-Maria Hohnerlein s'y est intéressé dans sa thèse de doctorat qu'elle vient de publier dans une version mise à jour. Elle a concentré ses investigations sur les adoptions licites d'enfants de pays dits « du tiers monde ». L'ouvrage est subdivisé en deux parties l'une portant sur le « droit allemand autonome » l'autre ayant trait aux traités et conventions internationales en la matière. Ce faisant l'auteur, et le sous-titre de son ouvrage le laisse clairement entendre, a constamment comparé la situation de son pays avec celle d'autres pays européens singulièrement l'Italie, l'Espagne et la France.

Les développements de la première partie touchent d'abord à la réception par l'ordre juridique allemand d'adoptions prononcées sous l'empire d'un droit étranger au profit d'adoptants de nationalité allemande ou vivant en Allemagne. Le sort de l'adoption factice soit par de fausses reconnaissances de paternité naturelle ou des fraudes sur la filiation de l'enfant est abordé dans une seconde sous-partie. Une troisième subdivision est consacrée à l'adoption internationale en Allemagne, l'étude porte ici, essentiellement sur la notion « d'intérêt de l'enfant » (Kindeswohl : le bien être de l'enfant) en droit international privé allemand et en droit matériel interne. Un chapitre fort original est consacré à la fin de l'adoption.

Dans la seconde partie l'auteur présente d'abord les normes internationales minimales, telles la convention des Nations Unies sur les droits des enfants, puis les accords internationaux destinés à résoudre les conflits de lois ; on découvre ainsi de nombreux accords multilatéraux fort peu étudiés jusqu'ici telles les conventions américaines de 1984 et ses ancêtres sud-américaines. Le chapitre sur les conventions sur le droit matériel de l'adoption internationale nous rappelle les

traits fondamentaux de l'accord européen de 1967 mais nous invite aussi à découvrir les accords bilatéraux conclus par la Suède avec les Philippines et l'Équateur. Y sont enfin développés les grands traits d'une convention bilatérale entre un pays développé et un pays en voie de développement. Un ouvrage d'érudition à lire.

Francis KESSLER

HURWITZ, Bruce A., *State Liability for Outer Space Activities in Accordance with the 1972 Convention on International Liability for Damage Caused by Space Objects*, Dordrecht/Boston/London, Nijhoff, XIII + 245 pp.

La Convention du 29 mars 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux est souvent présentée comme l'illustration type des régimes de responsabilité dite objective. C'est donc en relation avec cette branche des plus mouvantes du droit de la responsabilité internationale que B. Hurwitz a étudié le contenu et les applications de ce texte qui régleme les conséquences des activités spatiales, dont l'introduction de l'ouvrage rappelle qu'elles sont plus concrètes qu'il n'y paraît souvent (un élément de débris en orbite rentre en effet dans l'atmosphère chaque jour !). La première partie de l'étude est consacrée à une analyse article par article de la Convention de 1972, appuyée sur d'abondantes références aux travaux préparatoires de celle-ci. La seconde partie détaille l'unique application importante de la Convention, c'est-à-dire le règlement de l'incident du satellite Cosmos 954 entre l'Union Soviétique et le Canada en 1978. L'auteur y montre l'efficacité du mécanisme conventionnel, mais aussi ses limites, puisque les règles posées par la Convention n'ont été que partiellement suivies dans cette instance, le principe de la responsabilité objective n'étant pas véritablement accepté par l'U.R.S.S. La troisième partie de l'ouvrage tend à montrer l'influence de ce modèle conventionnel sur les travaux consacrés par la Commission du droit international à la « responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international ». Si l'exercice est bien mené et s'avère convaincant, on regrettera toutefois que l'auteur ait choisi une approche très linéaire — et quelque peu indigeste — des travaux de la Commission sur ce sujet, qu'une présentation thématique eût rendue plus dynamique et intéressante. Plus d'un hésitera sans doute à partager l'optimisme dont fait preuve la conclusion de B. Hurwitz, car s'il est vrai que la Convention de 1972 peut constituer un modèle de régime conventionnel de responsabilité pour d'autres activités non interdites par le droit international, l'on sait que les difficultés théoriques auxquelles se heurte la C.D.I. dans le traitement de ce sujet repoussent d'autant l'avènement — pourtant souhaitable à bien des égards — d'un régime général de responsabilité en dehors de l'illicite qui continue à susciter la crainte de bien des États. Mais peut-être est-ce justement là une excellente raison de continuer à tenter de baliser cette route difficile, comme l'a fait B. Hurwitz.

P. KLEIN

JANIS, Mark W. (Ed.), *International Courts for the Twenty-first Century*, Dordrecht, Martinus Nijhoff, 1992, xvi et 261 pp.

Cet ouvrage recense des analyses de juridictions à caractère universel (Cour permanente d'arbitrage, C.P.J.I., aperçu général de l'arbitrage interétatique depuis 1945), régional (Cours de Luxembourg et de Strasbourg, Cour interaméricaine des

droits de l'homme) et spécialisé (institutions de la C.S.C.E., Tribunal du droit de la mer). Les études sont richement documentées et fourmillent de renseignements utiles sur les institutions étudiées. On y trouve aussi des résumés des principales affaires ayant marqué la jurisprudence de chacune d'elles, et parfois les suites qui ont été données à la prononciation du jugement. La démarche est intéressante et utile, surtout pour les juridictions les moins connues.

B. DELCOURT

KWAKWA, E., *The International Law of Armed Conflict : Personal and Material Fields of Application*, Dordrecht, Kluwer-Nijhoff, 1992, xvi et 208 pp.

Après une brève analyse du droit des conflits armés considéré sous l'angle de l'histoire et de la coutume, l'auteur examine successivement le champ d'application du droit des conflits armés, le statut juridique des guerilleros et des mercenaires capturés, le problème des représailles et la mise en oeuvre de ce droit. Si ces différents sujets sont abordés avec beaucoup de rigueur et de sérieux, on constate immédiatement que le contenu de l'ouvrage est loin de correspondre à son titre : ainsi quand on parle de champ d'application personnel du droit des conflits armés, on s'attend à trouver une étude systématique sur les divers sujets de droit liés par ces règles (États, organisations internationales, mouvements de libération nationale, insurgés, personnes privées). Or, ce n'est pas le cas. De même, si l'auteur traite effectivement du champ d'application matériel du droit des conflits armés, il limite son examen aux conflits armés interétatiques classiques et aux guerres de libération nationale ; il n'aborde cependant pas, ou guère, les conflits internes avec intervention étrangère, les guerres de sécession, les conflits armés non internationaux de plus ou moins grande amplitude.. Il aurait donc mieux valu intituler l'ouvrage « Problèmes choisis de droit des conflits armés ».

Quoi qu'il en soit, les thèmes considérés sont traités de manière approfondie et discursive, même si nous ne partageons pas certaines conclusions de l'auteur, et notamment son plaidoyer en faveur de la légalité d'un recours limité aux représailles (pp. 151 ss.). D'ailleurs, dire que le raid aérien des États-Unis contre la Libye en avril 1986 n'a pas donné lieu à une appréciation sur le point de savoir s'il s'agissait de représailles licites (pp. 133-134) revient à oublier que ce fait fut sévèrement condamné par la majorité de l'Assemblée Générale des Nations Unies (A/rés. 41/38 du 20 novembre 1986), même si c'était uniquement sous l'angle du *jus contra bellum*.

On regrettera également l'absence de référence aux critères dégagés par les Nations Unies pour déterminer les territoires non autonomes (cf. rés. 144 (II), 1 541 (XV)), et par voie de conséquence, pour mieux cerner la réalité visée par l'article 1 § 4 du premier Protocole additionnel de 1977 (pp. 50 ss.). En revanche, nous avons apprécié l'analyse de l'article 47 du premier Protocole sur le refus du statut de prisonnier de guerre aux mercenaires (pp. 108, 112, 122 ss.).

L'oeuvre a été couronnée du prix Paul Reuter, distinction d'autant plus remarquable qu'aucun ouvrage, étude ou article de langue française n'y est cité ...

E.D.

LAPIDOTH, Ruth et HIRSCH, Moshe (Eds.), *The Arab-Israel Conflict and its Resolution : Selected Documents*, Dordrecht/ Boston/ London, Martinus Nijhoff, 1992, 387 pp.

Ce recueil de textes et documents divers ayant trait au conflit israélo-arabe est évidemment le résultat d'un choix effectué par les éditeurs. Une telle sélection n'est évidemment pas facile. Les maîtres d'oeuvre ont volontairement mis l'accent sur les documents plus récents au détriment des plus anciens et ont choisi une présentation chronologique des textes. L'écueil le plus difficile à éviter restait le problème de l'orientation politique. En sélectionnant les textes, le fait de retenir ou de rejeter tel ou tel acte risquait inévitablement de prendre une coloration politique, surtout dans un conflit aussi aiguë que celui qui oppose les populations israéliennes, palestiniennes et arabes depuis 1947. Dans l'ensemble on peut estimer qu'un certain équilibre a été atteint.

Par leur publication, les éditeurs espèrent pouvoir apporter leur pierre à l'édifice de la construction de la paix au Moyen Orient et se réjouissent de la tendance récente à l'intensification du processus de paix. Intention louable. Cependant l'optimisme que l'on pouvait afficher à l'heure de la conférence de Madrid — date de la réalisation de l'ouvrage — cède malheureusement de plus en plus la place au pessimisme. Cela n'enlève pas pour autant tout l'intérêt d'un tel recueil.

E.R.

LEE, Luke T., *Consular Law and Practice*, Clarendon Press, Oxford, 2^e éd., 1991, 739 pp.

C'est en 1961 que parut la première édition (431 pp.) de cet ouvrage désormais classique. Cette première édition, parue avant la conclusion de la convention de Vienne sur les relations consulaires (1963) était déjà une remarquable somme de la pratique des exécutifs et des juridictions internes mettant bien en lumière les aspects coutumiers de la matière.

La seconde édition — tient évidemment compte de la Convention de Vienne, des conventions bilatérales récentes et de la jurisprudence ultérieure.

L'ouvrage est divisé en 7 parties et 43 chapitres. En voici la liste.

Première partie : Introduction : Évolution historique. Définitions. Classifications.

Deuxième partie : relations consulaires en général : Relations consulaires et postes consulaires. Acquisition du statut consulaire. Terminaison du statut consulaire.

Troisième partie : Fonctions consulaires. Généralités. Protection des nationaux. Promotion et protection du commerce. Passeports et visas. Services notariaux et d'enregistrement. Mariages et divorces. Fonctions en matière successorale. Extradition et procédure civile. Fonctions dans le domaine de l'information de la culture, de la science et du tourisme. Domaine maritime. Domaine aérien. Enlèvement d'enfants. Réfugiés. Protection d'autres non-nationaux.

Quatrième partie : Privilèges et immunités : Généralités. Facilités. Inviolabilité des locaux de la mission. Assignations en justice. Archives et documents consulaires. Liberté de mouvement. Communication consulaire. Protection et inviolabilité des consuls. Immunité de juridiction : approche fonctionnelle. Approche diplomatique. Questions relatives au roulage. Témoignage. Législation sociale, services publics et civils. Exemptions fiscales.

Cinquième partie : Consuls honoraires

Sixième partie Consuls diplomates et Nations Unies : Consuls comme diplomates et diplomates comme consuls. Consuls et Nations Unies. Exécution de fonctions consulaires par d'autres fonctionnaires.

Septième partie : Conclusions. Relations entre la Convention de Vienne de 1963 et d'autres conventions. Règlement des différends. Signature et accession. Conclusion.

Ainsi qu'on en juge, il s'agit d'un traitement particulièrement analytique de la matière. Chaque chapitre est une mine de renseignements sur la pratique réglementaire, législative, exécutive et juridictionnelle.

Quelques annexes terminent l'ouvrage. Les deux conventions de Vienne 1961 et 1963, ainsi que la Convention du Conseil de l'Europe du 11 novembre 1967. Et aussi une liste des traités consulaires récents (1923-1989). On notera incidemment que cette liste est passablement incomplète en ce qui concerne la Belgique. Il manque 11 conventions consulaires passées durant cette période dont les 10 dernières furent traitées dans cette Revue (en 1928 : Pologne ; en 1969 : Yougoslavie ; en 1970 : Roumanie ; en 1972 : Pologne, URSS, RDA ; en 1976 : Hongrie, URSS ; en 1978 : Bulgarie ; en 1979 : Algérie ; en 1981 : RDA). Un index très détaillé clôt cet ouvrage.

Cette oeuvre est à recommander vivement pour tous ceux qui s'intéressent aux problèmes consulaires. Il s'agit incontestablement — en langue anglaise — de l'ouvrage le mieux informé sur le marché.

Jean SALMON

MEIJERS, H. et al., *Schengen, Internationalisation of central chapters of the law on aliens, refugees, privacy, security and the police*, W.E.J. Tjeenk Willink - Kluwer law and taxation, 1991, 202 pp.

Premier — et excellent — ouvrage collectif de commentaires sur la Convention du 19 juin 1990 appliquant l'Accord de Schengen de 1985. Après une introduction faite par H. Meijers on trouve les études suivantes :

- « From Schengen to Dublin : The new frontiers of refugee law » par J.J. Bolten
- « Compatibility of carrier sanctions in four Community States with international civil aviation and human rights obligations » par A. Cruz
- « Schengen and the movement of persons » par J.D.M. Steenbergen
- « Free movement of non-EC nationals, Schengen and beyond » par T. Hoogenboom
- « Police and security in the Schengen Agreement and Schengen Convention » par A.H.J. Swart
- « Privacy aspects of the Convention Applying the Schengen Agreement » par L.F.M. Verhey
- « Schengen and the rule of law » par P. Boeles

Sont reproduits en annexe les textes de la Convention de Schengen de 1990 et de la Convention de Dublin du 15 juin 1990 déterminant l'État responsable pour l'examen des demandes d'asile introduites dans un des États membres des Communautés européennes.

E.D.

NIYONZIMA, Matthias, *La Clause de monnaie étrangère dans les contrats internationaux. Etude de droit comparé*, Bruxelles - Anvers, Bruylant - Maklu Uitgevers, 1991, 311 pp.

Depuis la fin du système des parités fixes instauré par les accords de Bretton Woods en 1944, les fluctuations monétaires du dollar, et avec lui celles des autres monnaies convertibles, ont poussé les opérateurs internationaux à se prémunir contre les risques de change. Les clauses de monnaie étrangère se sont ainsi considérablement développées dans la pratique contractuelle.

Cette intéressante étude a pour objet de procéder à une analyse comparative des différents régimes applicables aux clauses de monnaie étrangère insérées dans les contrats internationaux. Nyonzima focalise son attention essentiellement sur le droit allemand, anglais, belge et français, mais se réfère également à des développements pertinents du droit américain comme en ce qui concerne la théorie de l'Act of State. Enfin, le terme de contrat international utilisé par l'auteur couvre la notion de contrat au sens que lui donne le droit international privé. Les contrats purement internes sont écartés du champ de l'analyse, à l'instar des traités internationaux, même si certains problèmes peuvent s'envisager de la même façon.

Après avoir défini préalablement la notion de clause de monnaie étrangère et précisé l'interprétation qui en est faite, l'ouvrage étudie d'une part, la question de leur validité (par rapport aux principes du nominalisme monétaire, du cours légal et du cours forcé des billets de banque, par rapport aux dispositions de contrôle des changes, celles relatives à l'interdiction des clauses-or et d'indexation) et d'autre part le problème de leur exécution (spécialement les problèmes de conversion) au regard du droit monétaire tant public que privé. Ce livre rigoureux, appuyé par de nombreuses références, permet de faire utilement le point sur la question.

E.R.

PATHAK, R.S. et DHOKALIA, R.P. (Eds.), *International Law in Transition. Essays in Memory of Judge Nagendra Singh*, Préface de R.Y. Jennings, Dordrecht, Martinus Nijhoff, 1992, VII et 369 pp.

Les auteurs de ce recueil partent généralement du constat que les changements intervenus dans la communauté internationale depuis 1945, et particulièrement l'internationalisation des échanges et les progrès technologiques, ont forcément eu un impact sur les normes de droit international.

La première partie (Contemporary Issues) est centrée d'une part sur certains problèmes de droit humanitaire particulièrement d'actualité (question des réfugiés, conflits internes, droit de l'environnement), d'autre part sur des réflexions plus théoriques (distinction entre ancien et nouveau droit international, le concept de droit international à la fin du XX^e siècle). Il s'agit d'études concises et documentées, dont on regrettera toutefois la brièveté : le propos est souvent général, et laissera parfois le lecteur sur sa faim.

La seconde partie de l'ouvrage a pour thème les perspectives. Plusieurs articles dédiés à Nagendra Singh sont consacrés au rôle et à la fonction de la Cour internationale de Justice, d'autres sont généralement consacrés aux sources de droit international ou aux dimensions politiques de la discipline.

Ces Mélanges présentent l'intérêt de recenser en un volume une série de grands noms du droit international qui présentent un résumé de leurs thèses principales : les droits de la personne pour Stephen Schwebel, les guerres civiles pour Oscar

Schachter. Ils figureront en bonne place dans la bibliothèque de tout internationaliste.

Barbara DELCOURT

Perspectives du droit international et européen. Recueil d'Études à la mémoire de Gilbert Apollis, Paris, Pedone, 1992, 257 pp.

Cet hommage au grand internationaliste trop tôt disparu reprend, outre quelques pages brochant son portrait, 19 articles consacrés notamment à des problèmes touchant diverses organisations européennes. Les contributions sont à la hauteur des personnalités éminentes qui en sont les auteurs.

L'ouvrage débute par une courte étude de Pierre Bringuier sur l'ingérence humanitaire. L'auteur démontre que l'ingérence n'est pas un droit, mais aussi qu'elle ne saurait l'être. En effet, de deux choses l'une : soit l'État a toujours refusé le type de comportement qualifié d'ingérence, et celui-ci n'est pas un droit, soit il l'a accepté, mais il ne s'agit alors plus d'une ingérence qui, par définition, s'opère contre la volonté de l'État. Ainsi, la reconnaissance progressive des droits de la personne comme des droits internationalement protégés rend impropre une qualification d'ingérence qui viserait les actes accomplis pour les faire respecter ; Pierre Bringuier propose en conséquence de parler de « droit d'initiative ». On le constate, les propos n'ont rien de révolutionnaires, mais ils ont le mérite de remettre les pendules à l'heure dans un domaine où la doctrine française semble souvent s'obstiner à reprendre cette aberration de logique juridique qu'est le « droit d'ingérence ». On sait en effet que les promoteurs de cette expression mettent en exergue le caractère délibérément provocateur d'une formule qui fait recette dans la médias depuis plusieurs années. Cet argument, s'il peut justifier son utilisation en tant qu'impératif moral, ne peut excuser l'utilisation de semblable expression sur un plan strictement juridique. Ces Mélanges reprennent par ailleurs une étude que Brigitte Stern consacre à la responsabilité internationale et dans laquelle sont exposés avec beaucoup de clarté et de concision les grands principes du régime actuel. L'auteur met notamment en relief l'extension de fait des pouvoirs du Conseil de sécurité en la matière, essentiellement par le biais d'une qualification de certaines situations de menaces pour la paix. On relèvera également la contribution de Victor-Yves Ghebali portant sur la crise Yougoslave devant la CSCE, qui contient une riche chronologie des événements jusqu'en novembre 1992.

Les articles commentés ont été choisis en fonction des intérêts de l'auteur du présent-compte rendu, et n'impliquent évidemment aucun jugement de valeurs sur les autres études présentées dont on se plaira à rappeler la valeur d'ensemble.

O. CORTEN

PESCATORE, Pierre, DAVEY, William J. et LOWENFELD, Andreas F. (Eds), *Handbook of GATT Dispute Settlement. Transnational Juris Publications, Inc., Kluwer & Taxation Publishers, New-York-Deventer, mise à jour juin 1992.*

Cette mise à jour de l'ouvrage de Pierre Pescatore, commenté dans notre précédente Revue, reprend les dernières affaires portées devant les panels du GATT en 1990-1992. On citera à titre d'exemple l'affaire relative à l'imposition par la Thaï-

lande de taxes sur les importations de cigarettes (1990) ou l'affaire relative à la distribution et à la vente de boissons alcoolique au Canada (1992).

E.R.

Recueil des cours de l'Académie de droit international, 1988, V, T. 212, Dordrecht-Boston-London, Martinus Nijhoff, 369 pp.

Ce volume comprend deux cours, réalisés respectivement par Benedetto Conforti (Cours général de droit international public) et Geneviève Burdeau (L'exercice des compétences monétaires par les États).

Le fil conducteur du cours général, comme l'explique Benedetto Conforti dans sa préface, est l'« idée que le droit international n'est plus, ou plus seulement, une affaire de diplomates et qu'il doit être administré, comme toute branche du droit, par tous les opérateurs juridiques, c'est-à-dire par tous ceux qui exercent des fonctions à l'intérieur de l'État et qui, sont destinés à faire respecter le droit ». C'est évidemment un beau programme à l'heure où un nouvel ordre mondial fondé sur le respect du droit tente de se mettre en place, et où simultanément de nombreuses critiques apparaissent sur l'effectivité ou l'efficacité du droit international.

L'auteur analyse dans un premier chapitre les rapports entre le droit international et les opérateurs juridiques internes, et notamment la question des différents obstacles à la pleine affirmation de la valeur juridique du droit international. Le second chapitre traite plus généralement de la question des sources — le droit international général (coutumier), le droit international conventionnel, le droit produit par les organisations internationales — et de la hiérarchie entre les diverses règles internationales.

Le quatrième chapitre est intitulé « contenu du droit international ». Ne pouvant passer en revue les nombreuses règles de fond, Benedetto Conforti cherche toutefois à dégager une ligne directrice. Ainsi, l'auteur défend l'idée d'une sorte de dénominateur commun du droit international constitué par la notion de limitation à l'emploi de la force dans l'acception la plus large du terme : « tantôt il s'agit de limiter l'emploi de la force vers l'extérieur, à l'égard des autres États (force 'internationale') ; tantôt — et c'est la fonction que remplissent la plupart des règles coutumières et conventionnelles, étant donné que les règles sur la force internationale sont beaucoup moins nombreuses — il s'agit de limiter, ou mieux de délimiter l'emploi de la force vers l'intérieur, à l'égard des individus, personnes physiques ou morales, et de leurs biens (force 'interne') [p. 137] ».

Enfin, le cinquième chapitre aborde le problème posé par la violation du droit international et ses conséquences, la mise en oeuvre de la responsabilité internationale et les réactions au fait illicite.

La contribution de Geneviève Burdeau est beaucoup plus spécialisée et aborde la question de l'exercice des compétences monétaires par les États, ce qui ne manquera pas d'intéresser le juriste à l'heure du débat sur l'union monétaire européenne et des soubresauts du S.M.E.

L'étude est divisée en trois grands chapitres : la souveraineté monétaire et son exercice normal en droit international contemporain (I), l'exercice des compétences monétaires et les transformations affectant l'État (II), et finalement, l'aménagement conventionnel des compétences monétaires (III).

Le premier chapitre analyse successivement le fondement de la souveraineté monétaire, le contenu du principe (définition et règles d'utilisation de sa monnaie, l'organisation du système monétaire national) et les règles régissant l'exercice par

les États de leurs compétences en matière monétaire. Le chapitre suivant aborde la question des conséquences dans le domaine monétaire des changements de gouvernement (exil, gouvernements insurgés, etc.), des situations d'occupation militaire et de la succession d'États. Le troisième chapitre qui traite de l'aménagement conventionnel des compétences monétaires passe en revue la question des accords interétatiques affectant l'exercice des compétences monétaires (les conventions de rattachement monétaire, les unions ou zones monétaires), la coopération entre banques centrales, et enfin, la recherche d'une intégration monétaire européenne.

E.R.

Recueil des cours de l'Académie de droit international, 1989, VI, T. 218, Dordrecht/Boston/Londres, Martinus Nijhoff, 1991, 411 pp.

Le présent volume du recueil comprend les cours suivants :

Simmonds, K.R., « The European Economic Community and the New Law of the Sea », pp. 13-166.

Eminent spécialiste du droit de la mer, M. Simmonds dresse un constat du développement de la politique de la Communauté européenne dans ce domaine, suite à la signature par cette dernière de la Convention des Nations Unies de 1982.

Après avoir retracé l'évolution du processus de délimitation des compétences externes de la Communauté, à travers une analyse minutieuse de la jurisprudence de la Cour de Luxembourg (chap. II), l'auteur passe à l'examen de la politique communautaire en matière de pêche (chap. III), ainsi que dans le domaine de la protection et de la préservation de l'environnement marin (chap. IV). Le dernier chapitre est consacré aux problèmes posés par l'accession de la Communauté à la Convention de Montego Bay : répartition des compétences entre la Communauté et les États membres, responsabilité internationale pour violation des obligations conventionnelles, participation de la Communauté aux procédures de règlement des différends, ...

Gros Espiell, H., « La Convention américaine et la Convention européenne des droits de l'homme — Analyse comparative », pp. 171-411.

Contrairement à ce que le titre du présent cours pourrait laisser croire, c'est à une analyse comparative ambitieuse que nous convie l'auteur : en effet, loin de se contenter d'une comparaison formelle entre deux instruments régionaux de protection des droits de l'homme, M. Gros Espiell envisage l'ensemble des systèmes en vigueur dans ces régions et scrute leur efficacité au regard des particularismes régionaux.

Dans le premier chapitre, l'auteur rappelle que non seulement l'universalisme s'accommode du régionalisme en matière de droits de l'homme, mais encore que leur coexistence contribue à renforcer l'efficacité de la protection.

Il s'attache ensuite à dégager les analogies et les différences entre les deux systèmes régionaux (chap. II) : analogies quant au fondement de la protection — la démocratie représentative —, à la structure des instruments, à l'énumération et à la protection des droits civils, à la composition et aux compétences des organes de contrôle ; différences notamment quant aux droits reconnus, à la faculté de suspension de certains droits dans des situations d'exception, aux préceptes d'interprétation, aux restrictions susceptibles d'être apportées aux droits garantis, ...

Les chapitres suivants sont consacrés respectivement aux diversités politiques, économiques, sociales et culturelles qui sous-tendent les deux systèmes régionaux (chap. III), aux relations des deux conventions avec les autres instruments qui se réfèrent aux droits de l'homme (chap. IV), au processus de préparation et d'entrée en vigueur des conventions (chap. V).

Dans la suite du cours, M. Gros Espiell confronte le contenu des clauses normatives des deux conventions (chap. VI à VIII), des clauses de suspension et de restriction des droits protégés (chap. IX), ainsi que la manière dont les deux instruments établissent ou non une corrélation entre droits et devoirs de l'individu (chap. X).

Quatre chapitres sont consacrés aux aspects procéduraux et institutionnels des mécanismes de contrôle (chap. XI à XIV). On épinglera à cet égard l'une des particularités les plus critiquables de la Convention américaine, la fameuse « clause fédérale » — l'article 28 — qui a été introduite sur l'insistance des États-Unis et qui limite l'obligation pour l'État membre fédéral de se conformer aux dispositions de la Convention aux seules matières qui relèvent de sa compétence dans les domaines législatif et judiciaire.

Enfin, est abordée la question des effets des conventions dans l'ordre interne des États membres (chap. XV).

Pour clôturer son étude, l'auteur compare l'efficacité des deux systèmes : si, à cet égard, la convention européenne représente un succès indéniable, l'auteur reconnaît que le système interaméricain est perfectible, notamment quant à l'étape finale de la procédure devant la Commission. Il insiste à cet égard sur le rôle interprétatif à jouer par la Cour interaméricaine pour combler les lacunes des textes.

On s'en rend compte, les domaines abordés sont nombreux, et c'est tout le mérite de l'auteur de les avoir traités en s'en tenant à la démarche non formaliste qu'il s'est assignée.

P.F.

Recueil des Cours de l'Académie de droit international, 1990, II, T. 221, Dordrecht, Nijhoff, 1991, 414 pp.

Ce volume comprend des cours des professeurs E. McWhinney, Wang Tieya et L.N. Orlov.

Intitulé « Judicial Settlement of Disputes, Jurisdiction and Justiciability », le cours du professeur McWhinney est divisé en cinq chapitres portant successivement sur les conceptions contemporaines du rôle du règlement judiciaire international, les rôles respectifs du droit et de la politique dans un certain nombre d'affaires contemporaines (Sud-Ouest africain, Namibie, Essais nucléaires, Sahara Occidental, Mer Egée, Nicaragua c. E.-U., Airbus iranien), le phénomène du recours aux Chambres de la Cour, l'indépendance des juges et le « régionalisme » de leur nomination, certaines particularités des fonctions actuelles de la Cour et des questions que cela soulève.

Le cours du Professeur Wang Tieya « International Law in China : Historical and Contemporary Perspectives » décrit le droit international chinois ancien et moderne, ainsi que les conceptions chinoises de la coexistence pacifique, de la souveraineté et de *pacta sunt servanda*.

Quant au Professeur Lev N. Orlov, il traite des « Soviet Joint Enterprises with Capitalist Firms and other Joint Ventures between East and West » ; sont notamment abordés les sources juridiques, la procédure d'établissement et d'enregistre-

ment, les droits de propriété, les problèmes de personnel, la comptabilité, les impositions, le règlement des différends, le droit applicable, la liquidation, etc.

E.D.

Le règlement pacifique des différends internationaux en Europe : perspectives d'avenir, Colloque de La Haye des 6-8 septembre 1990, préparé par D. Bardonnet, Académie de droit international, Dordrecht, Nijhoff, 1991, xxii et 678 pp.

Première partie : *Les différends susceptibles de mettre en cause les États européens*

« Boundaries », Ian Sinclair

« Minorités et conflits ethniques en Europe », G. Héraud

« Protection internationale des droits de l'homme et répression des crimes individuels internationaux », P. Leuprecht

« The Circulation of Persons and Services », R. Plender

« International Investment Disputes », A. Broches

« Bilateral Investment Agreement », T. Kamenova

« Transnational Environmental Disputes », P.H. Sand

« Environmental Conflicts in Border Areas », G. Grabowska

« Conflict Settlement in the Field of International Drug Control », M. Bothe

Deuxième partie : *Les modes de règlement des différends les mieux adaptés à l'Europe*

a) Les modes de règlement classiques

« Le règlement des différends en Europe au-delà du Marché commun (Convention européenne du 29 avril 1957 et autres moyens) », I. Seidl-Hohenveldern

« Bons offices, médiation et conciliation », B. Godet

« L'arbitrage interétatique (Avec des références particulières à la Convention européenne pour le règlement des différends du 29 avril 1957) », S. Torres Bernardez

« Commercial arbitration — Practice and Prospects », K.-H. Böckstiegel

« Dispute Resolution in Europe under the Uncitral Conciliation Rules », H.M. Holtzmann

« The 'World Court' is necessarily a regional court », Sir Robert Y. Jennings

b) Les modes de règlement spécifiques

« Le système de Strasbourg — Les recours interétatiques dans le système de la Convention européenne des droits de l'homme », L.-E. Pettiti

« Le système de Strasbourg — Réformes à apporter au système », J.A. Carrillo Salcedo

« Le rôle de la Cour de Justice des communautés européennes dans le règlement des différends entre les États membres », F. Capotorti

c) L'ouverture des pays de l'Europe centrale et orientale sur ces diverses techniques

« Establishing a Common Legal Space in Europe and Peaceful Settlement of Disputes », I.I. Yakovlev

« The Integration of Central and Eastern European States into a Common European System for the Peaceful Settlement of Disputes », A. Yankov

« Prospects for Judicial and Arbitral Procedures for the Soviet Union », G. Shinkaretskaya

- « Changing Attitudes of Central and Eastern European States towards the Judicial Settlement of International Disputes », W. Goralezyk
 « Evolution of the Position of Czechoslovakia in Relation to the Obligatory Jurisdiction of the World Court », V. Kopal
 « Les changements politiques survenus en Europe centrale et de l'Est et les différends touchant spécialement la Hongrie », V. Lamm

Troisième partie : *La conférence sur la sécurité et la coopération en Europe*

- « La CSCE et la transformation des relations internationales en Europe », V.-Y. Ghebali
 « The CSCE and the Protection of National Minorities », B. Vukas
 « La CSCE et les droits de l'homme », M. Krafft
 « The Conference on Security and Co-operation in Europe and the Protection of the Environment », B. Broms
 « Third-Party element in the Peaceful Settlement of International Disputes in the Framework of the CSCE process », J. Mrazek
 « Constitutional Rules concerning the Place of International Norms in Municipal Law and the Peaceful Settlement of Disputes in Europe », A. Wasilkowski
 « Perspectives for the Valletta Meeting », L. Ferrari Bravo

Conclusions

- « L'Europe planétaire », R.-J. Dupuy
 « Closing Remarks », M. Lachs
 « Clôture du Colloque », J.M. Ruda

La responsabilité dans le système international, Société française pour le droit international, Colloque du Mans, 1990, Paris, Pedone, 1991, vi + 338 pp.

L'importance des mécanismes de responsabilité au sein de tout ordre juridique a souvent été rappelé par les auteurs. Et il est vrai que sur le plan des relations juridiques internationales, l'institution de la responsabilité apparaît comme un miroir dans lequel se reflètent les hésitations, les évolutions et l'institutionnalisation d'un ordre qui, plus que bien d'autres, connaît des développements marquants et continus. Matière riche et mouvante, la responsabilité internationale méritait assurément de se voir consacrer les travaux d'une société savante aussi prestigieuse que la S.F.D.I. Le colloque du Mans s'est ouvert par le rapport général du professeur Cottereau (« Système juridique et notion de responsabilité ») qui, après avoir rappelé qu'en faisant rentrer les violations du droit dans le champ du droit la responsabilité possédait une fonction essentielle dans tout système juridique, propose en introduction un bon historique de l'institution en droit international. Le rapporteur distingue ensuite entre le dommage et le fait illicite comme possibilités d'entrée dans les mécanismes juridiques de la responsabilité. La première approche est présentée comme classique, reposant sur une jurisprudence et une doctrine bien établies, alors que la seconde qui, on le sait, est celle de la Commission du droit international « bouleverse[rait] le droit » (p. 47). Comme le montre la suite du rapport général, c'est surtout pour ce qui est des conséquences de ces approches, que cette distinction apparaît importante. En effet, elle met en lumière deux visions théoriques des fonctions de la responsabilité puisque si, dans le premier cas, l'établissement de la responsabilité emportera comme seule conséquence l'obligation de réparer, il permettra en outre dans le second d'« astreindre » ou de sanctionner. L'objectif principal des mécanismes de responsabilité apparaît

alors comme le maintien de la légalité internationale. Ainsi qu'il ressort d'autres interventions — que nous détaillerons plus loin —, cette « révolution » semble devoir être rapportée à de plus justes proportions, à la fois parce que la responsabilité a toujours possédé une fonction d'assurer le retour à la légalité, et que si le dommage ne figure plus parmi les éléments constitutifs de la responsabilité, la notion de préjudice juridique est loin d'être absente de la construction de la C.D.I. Quoiqu'empreint d'une approche quelque peu passiviste — sa réticence générale à s'appuyer sur les travaux de la C.D.I. nous semble en témoigner, le rapport du professeur Cottureau n'en présente pas moins l'intérêt de présenter de manière complète les caractéristiques et les principaux traits de l'évolution de l'institution de la responsabilité dans l'ordre international.

Le rapport consacré par Ralph Zacklin à la responsabilité des organisations internationales se révèle assez décevant au regard des importantes questions soulevées par ce sujet encore peu exploré. Sa présentation en reste très générale, même s'il souligne quelques aspects intéressants de la pratique de l'O.N.U. De plus, le choix de l'auteur de s'attarder, quoique de manière très sommaire, au cas du Conseil international de l'Étain apparaît moyennement judicieux, eu égard à l'abondante littérature déjà consacrée au sujet.

A l'inverse, le professeur Cohen-Jonathan propose un remarquable examen de la question de la « responsabilité pour atteinte aux droits de l'homme ». Il y montre les nombreuses interactions entre droit de la responsabilité internationale et droits de la personne. L'application et l'interprétation des règles conventionnelles de protection des droits de la personne par les organes judiciaires institués à cet effet dans les systèmes régionaux a ainsi mené entre autres à l'élargissement de la notion de victime et à une vision plus « objective » de la légalité internationale, préfigurant de la sorte l'évolution qu'allait connaître l'institution de la responsabilité sur le plan universel. Le rapport met bien en évidence l'importance de cet apport de la jurisprudence au travers de l'étude plus détaillée d'affaires, tel, par exemple, l'arrêt Velasquez rendu par la Cour interaméricaine des droits de l'homme. La dynamique s'inverse au contraire en matière coutumière où ce sont des principes tels que ceux développés par la C.D.I. qui pourrait permettre une protection plus efficace des droits de la personne en dehors de cadres conventionnels. Si le rapporteur reste extrêmement prudent à l'égard du développement de règles nouvelles, dont celles régissant les crimes internationaux, il propose néanmoins quelques réflexions stimulantes sur les obligations *erga omnes* et sur les possibilités d'action de la communauté internationale pour obtenir le respect de celles-ci.

L'étude des règles et problèmes relatifs à la réparation débute ensuite avec le rapport du professeur Decaux. Son analyse de la deuxième partie du projet de la C.D.I. et de la jurisprudence récente met bien en lumière la dialectique entre sanction, réparation et cessation, de même que les différences essentielles entre ces mécanismes. Le rapport décrit ensuite le jeu dans le temps de l'obligation de réparer, examinant la naissance, le moment et la durée de l'obligation de réparer. Il constitue une bonne présentation, synthétique et complète, des règles de base en matière de réparation.

Le rapport du professeur Dominicé est quant à lui centré sur les modes de réparation non contentieuse. On en saisira immédiatement l'intérêt puisque le sujet est rarement abordé en tant que tel. L'auteur a axé son approche sur une pratique non juridictionnelle, dont il souligne les richesses, mais aussi la difficulté d'être décryptée. La première partie du rapport porte sur les règlements *ex gratia*, dont la portée est souvent difficile à saisir. En effet, cette institution, tout en visant à permettre la réparation d'un dommage en dehors de toute reconnaissance de responsabilité, pour des considérations d'humanité essentiellement, peut se

trouver à la base de la naissance d'une coutume à la suite de paiements *ex gratia* successifs pour des faits de même espèce. Ainsi que le relève le rapporteur, les atteintes à la sécurité de l'aviation civile pourraient bien constituer un exemple actuel d'une telle évolution, de même que la réparation de dommages d'activités licites mais dangereuses pourrait impliquer l'existence ou la gestation d'une obligation primaire de réparer des tels dommages. Le rapport analyse ensuite l'importance de la satisfaction dans le règlement amiable, puis la pratique des accords d'indemnisation forfaitaire et la possibilité d'en tirer des règles générales. Ces deux sujets sont l'occasion pour l'auteur de défricher quelques pistes intéressantes, et de se livrer à un véritable travail prospectif, lorsqu'il suggère par exemple que la contribution satisfaisante — terminologie que le professeur Dominicé propose de substituer à celle de dommages-intérêts punitifs — pourrait consister dans la participation au développement de projets humanitaires. Il s'agit ici aussi d'un rapport tourné vers l'avenir et qui fait honneur aux qualités créatrices du juriste, hélas plus souvent célébrées que rencontrées.

Le dernier rapport portant sur la réparation est signé par le professeur Kiss et étudie la question de la réparation pour atteintes à l'environnement. Il montre les problèmes que soulève l'application des mécanismes de responsabilité internationale aux atteintes à l'environnement, matière dans laquelle des problèmes de seuil rendent difficile l'application stricte des notions juridiques concernées. On peut en trouver des exemples dans les questions de l'étendue du dommage, du montant de la réparation, de l'identification tant de l'auteur que de la victime, ou du lien de causalité. Si quelques principes fermes peuvent être dégagés, en matière d'imputabilité entre autres, l'importance des incertitudes subsistantes a amené, comme le montre le professeur Kiss, à un glissement de la matière du droit international public et des rapports interétatiques au droit international privé et aux rapports privés, ainsi que l'illustrent par exemple les conventions instaurant des systèmes de responsabilité objective. La vision du rapporteur paraît toutefois trop restrictive à la fois en ce qu'il semble ignorer l'apport potentiel de l'article 5 de la deuxième partie du projet de la C.D.I. — définissant l'État lésé — pour l'obtention d'une réparation pour les atteintes portées à l'environnement des espaces qui ne se trouvent sous aucune souveraineté et en ce qu'il insiste peu sur le fait que c'est surtout le manque de volonté politique des États qui prive les règles de la responsabilité internationale d'une application quelconque pour les dommages à l'environnement.

Le dernier rapport, intitulé « Responsabilité et légalité », est l'oeuvre du professeur Pierre-Marie Dupuy. Si le début du texte n'apporte guère d'éléments nouveaux au regard de ceux déjà exposés dans les contributions précédentes, il montre néanmoins par la suite de manière très subtile et cohérente l'évolution de l'institution de la responsabilité dans le système international, ainsi que des approches théoriques successives de la matière. L'analyse du rapporteur permet de réconcilier des tendances qui avaient été initialement présentées comme largement opposées, en soulignant entre autres que l'extension des fonctions de la responsabilité procède plus d'une évolution progressive et logique que d'un hiatus. La suite de son exposé est plus particulièrement consacrée aux implications de la création de concepts nouveaux par la C.D.I. et reprend les critiques formulées à leur encontre en d'autres pages par l'auteur.

C'est au professeur Bollecker-Stern qu'a été confié le périlleux honneur de conclure le colloque du Mans, tâche devant laquelle elle n'a pas failli. Ses conclusions reprennent, en quelques grandes lignes, une bonne systématisation de l'évolution de la responsabilité internationale en fonction de l'évolution des relations internationales. L'auteur montre ainsi les conséquences des mouvements de la communauté internationale vers plus de solidarité, entraînant l'extension des

dommages pris en compte et celle du cercle des États autorisés à réagir aux violations du droit des gens, et vers plus d'éthique, amenant à la création des crimes internationaux. Si elle explique les réticences de beaucoup face à ce nouveau concept par son contenu « pénal » trop marqué, elle invite néanmoins les internationalistes à ne pas « jeter le bébé avec l'eau du bain » et à ne pas repousser les progrès apportés par la reconnaissance d'un intérêt plus généralisé des États à réagir aux violations du droit si la notion de crime international venait à disparaître.

On l'aura compris, ces actes du colloque 1990 de la S.F.D.I. fournissent une matière à réflexion des plus appréciables et rappellent que bien des débats ne demandent qu'à être encore approfondis.

Pierre KLEIN

RIDRUEJO, José A. Pastor, *Curso de Derecho internacional Público y Organizaciones internacionales*, 3^e édition, Madrid, Editorial Tecnos, S.A., 774 pp.

La troisième édition de l'ouvrage de M. Pastor Ridruejo, présente le droit international dans sa dimension positive. Le plan suivi par l'auteur est le suivant.

L'ouvrage est divisé en huit chapitres. Le premier chapitre est consacré au concept du droit international et son caractère problématique qui se présente sous trois aspects : a) l'identification des règles positives du droit international ; b) les fondements du droit international et, c) le conditionnement du droit international par la structure et la dynamique de la société internationale.

Dans le deuxième chapitre, en prenant comme référence l'article 38 du Statut de la C.I.J., l'auteur divise les sources du droit international en deux types, : autonomes, c'est-à-dire, la coutume et les traités, et non-autonomes : les principes généraux du droit international, la jurisprudence et la doctrine comme moyens auxiliaires. L'auteur met en relief ici, les transformations qui se sont produites dans chaque source de manière particulière.

Le troisième chapitre traite des relations entre le droit international et le droit interne et plus particulièrement du problème concernant l'applicabilité directe, dans l'ordre interne, du droit international.

Au quatrième chapitre est abordée la question qui se pose de plus en plus dans le droit international contemporain : la situation de l'individu dans l'ordre juridique international, c'est-à-dire, la protection internationale des droits de l'homme et la protection diplomatique des particuliers.

Le chapitre cinq traite des questions concernant la situation des peuples devant le droit international contemporain, leur conceptualisation, et leurs droits fondamentaux : la libre autodétermination, libre expression de leur volonté, leur survivance comme groupe social, la souveraineté sur les ressources naturelles et le droit au territoire.

Le chapitre six est consacré aux différents problèmes qui concernent l'État, à savoir : les diverses manifestations de sa souveraineté comme l'égalité, le principe de non intervention, la succession, les compétences ; les organes chargés des relations internationales ; la responsabilité internationale ; les moyens de solution pacifique des différends internationaux, ainsi que les problèmes concernant le droit humanitaire.

Les deux derniers chapitres concernent les organisations internationales : concept, classification, compétences, structure, modes d'adoption des décisions,

leur situation générale face au droit international, ainsi que la coopération internationale politique (O.N.U.), sectorielle (organisations spécialisées des O.I. à vocation internationale).

Ces deux derniers chapitres offrent une approche fonctionnelle et évolutive des organisations internationales et expliquent leur succès par leurs réalisations pratiques plutôt que par la lettre de leurs actes constitutifs. Il faut signaler que l'étude des organisations internationales est limitée à celles qui ont une vocation universelle.

Ce volume présente plusieurs avantages : outre qu'il constitue un ouvrage où sont abordées des questions fondamentales du droit international, il apporte une riche documentation concernant la pratique espagnole du droit international public.

Gerardo RODRÍGUEZ OLIVAS

Selected Decisions and Selected Documents of the International Monetary Fund, Seventeenth Issue, Washington, D.C., 31 may 1992, 618 pp.

Cet ouvrage publié par le Fonds monétaire international reprend, comme son titre l'indique, les différentes décisions, interprétations, résolutions, et autres documents intéressants l'activité de l'organisation. Loin d'être exhaustif, ce recueil de textes comprend en réalité les décisions les plus significatives du FMI et celles auxquelles il est le plus souvent fait référence. Excellent moyen d'information pour toute personne à la recherche des sources originales — même s'il est plutôt destiné à un public de spécialistes —, l'ouvrage permet en plus d'assurer une meilleure publicité sur les activités du Fonds, dont le caractère « fermé » et secret lui est parfois reproché. De maniement aisé, le recueil comprend en début d'ouvrage la liste des décisions du Conseil d'Administration en fonction des articles des Statuts auxquelles elles se rapportent, la liste des décisions du Conseil des Gouverneurs, et une liste chronologique des décisions. Outre les actes dérivés de l'organisation, le texte de l'Accord entre les Nations Unies et le FMI (entré en vigueur le 15 novembre 1947) et la Convention des Nations Unies sur les privilèges et immunités des Institutions spécialisées (y compris l'annexe V intéressant le FMI) sont reproduits en fin d'ouvrage.

E.R.

SUY, Éric, *Corpus iuris gentium, A Collection of Basic Texts on Modern Interstate Relations*, Acco Leuven, Amersfoort, 1992, 568 pp.

Le professeur Éric Suy s'est attaché, à son tour, à offrir au public un choix de textes relatifs au droit international. D'autres ouvrages du même genre existants (par exemple, en Anglais, l'ouvrage de Ingo von Münch et Andreas Buske, *International Law, The Essential Treaties*), il fallait aborder le sujet d'une autre manière.

Notre collègue de L'Université de Leuven a su trouver une voie équilibrée où le choix des textes sélectionnés répond à une double exigence : tout d'abord la modernité : de très nombreux textes sélectionnés ont été adoptés dans les dernières années. Ensuite, le pluralisme des sources : ne se laissant pas enfermer dans une conception étroite des textes susceptibles de créer ou de prouver le droit existant. Éric Suy puise aussi, avec raison, pour l'élaboration de son corpus, dans les résolutions des organisations internationales, les déclarations de la CSCE, les pro-

jets d'articles de la Commission du droit international, et les résolutions de l'Institut de droit international.

Voici, en style télégraphique et traduit en français, le contenu de l'ouvrage :

I. Droits et devoirs des États

Charte de l'ONU

Déclaration sur les relations amicales

Définition de l'agression

Acte final d'Helsinki (Extrait : la déclaration sur les principes)

Résol. AGONU - Déclaration sur l'intervention - 1981

Résol AGONU : Déclaration de Manille - 1982

Charte de Paris - 1990

Rapport CSCE La Vallette - 1991

Résol AGONU - Déclaration sur l'établissement des faits en matière de maintien de la paix - 1991

II. Sources du droit international

Convention de Vienne sur le droit des traités - 1969

III. Le territoire en droit international

Convention sur le droit de la mer - 1982 Extraits (mer territoriale, zone contiguë, détroits, zone économique exclusive et plateau continental)

Convention de Chicago - 1944

IV. Régions internationalisées

Convention sur le droit de la mer - 1982 Extraits la haute mer et la zone

La convention de Washington sur l'Antarctique - 1959

La convention de Canberra sur la conservation des ressources vivantes marines de l'Antarctique

Traité de 1967 sur les principes gouvernant les activités dans l'espace

Accord de 1979 sur la lune et les corps célestes

V. Utilisation du territoire et droit de l'environnement

IDI, résolution de Salzbourg, sur l'utilisation des eaux internationales non maritimes (en dehors de la navigation) - 1961

IDI, résolution d'Athènes, Pollution des rivières et des lacs en droit international - 1979

CDI, Projet d'articles sur le droit des usages des cours d'eaux internationaux en dehors de la navigation - 1991

Commission économique pour l'Europe, Convention d'Helsinki sur la protection et l'usage des cours d'eau transnationaux et lacs internationaux

Déclaration de Stockholm sur l'environnement - 1972

Convention de Genève sur la pollution transfrontière de l'air à distance - 1979

Convention de Vienne de 1985 sur la protection de la couche d'ozone

Protocole de Montréal sur les substances qui diminuent la couche d'ozone 1987 et amendements 1990

AIEA, Convention sur les notifications rapide d'accidents nucléaires, Vienne - 1986

AIEA, Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou d'urgence radiologique, Vienne - 1986

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination - 1989

ONU, Convention de Rio sur le changement climatique - 1992

VI. Privilèges et immunités

Convention de Vienne 1961 sur les relations diplomatiques

Convention de Vienne 1963 sur les relations consulaires

Convention européenne de Bâle 1972 sur les immunités des États

CDI, projet d'articles sur l'immunité des États - 1991

Convention sur les privilèges et immunités des nations Unies - 1946

VII. Succession d'État

Convention de Vienne 1978 sur la succession d'État en matière de traités

Convention de Vienne 1983 sur la succession d'État en matière de biens, archives et dettes d'État

VIII. Droits de l'Homme

Convention de Genève 1951 sur le statut des réfugiés

Protocole de New York, 1967 sur le statut de réfugiés

Convention de 1948 sur le crime de génocide

Pacte des Nations Unies sur les droits civils et politiques, New York - 1966

Pacte des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, New York - 1966

Convention de 1966 sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale

Convention de New York, 1984 contre la torture

CSCE document final de Vienne - 1989

Convention sur les droits de l'enfant - 1989

Convention déterminant l'État responsable de l'examen des demandes d'asile présentées auprès d'un État membre de la CEE, Dublin - 1990

CSCE, Document de Copenhague sur les minorités (4^e partie) - 1990

Projet de déclaration du Conseil économique et social sur les droits des personnes appartenant à des minorités - 1992

CSCE Haut Commissaire sur les minorités nationales

IX. Droit criminel international

Convention européenne d'extradition - 1957

Convention de Tokio 1963 sur les infractions commises à bord d'aéronefs

Convention de La Haye 1970 sur la répression des saisies illégales d'aéronefs

Convention de Montréal de 1971 sur la répression des actes contre la sécurité de l'aviation civile

Protocole de Montréal de 1988 sur la répression des actes illicites de violence dans les aéroports

Convention de New York 1973 sur la prévention et la répression des crimes contre les personnes internationalement protégées

Convention européenne de 1977 sur la répression de la torture

Convention internationale sur la prise d'otages - 1979

CDI, Projet d'articles sur le projet de code sur les crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité - 1991

X. Responsabilité de l'État

CDI, Projet d'articles de 1980 sur la responsabilité de l'État

Ainsi qu'on le voit, il s'agit d'un beau programme qui, sans oublier les thèmes classiques du droit international, parvient à faire une place privilégiée aux matières contemporaines sensibles comme le droit de l'environnement et les droits

de l'homme. Un ouvrage précieux pour tous ceux qui veulent consulter les textes fondamentaux du droit international contemporain.

Jean SALMON

VERZIJL, J.H.W., HEERE, W.P., OFFERHAUS, J.P.S., *Interlational Law in Historical perspective, Part IX-C The Law of Maritime Prize, Nova et vetera iuris gentium*, Publications of the Institute for International Law of the University of Utrecht, Martinus Nijhoff Publishers, Dordrecht/Boston/London, 1992, 696 pp.

Cet ouvrage est le onzième volume de la série exceptionnelle que le professeur Verzijl a consacrée au droit international considéré dans sa perspective historique. Lors du décès de Jan Verzijl en 1987, il laissa interrompus ses travaux relatifs au droit de prise. Ce dernier volume est dès lors pour une bonne part le fruit du travail et du dévouement de ses collaborateurs à la terminaison de l'oeuvre de leur maître et un témoignage de leur attachement à sa mémoire. L'Institut a décidé de ne publier que la partie suffisamment avancée (à 60 %) des travaux du maître de l'Université d'Utrecht, qui était relative au droit des prises avant 1914, abandonnant le projet pour la partie postérieure à propos de laquelle trop peu de manuscrit original existait.

Les principales divisions de l'ouvrage sont les suivantes.

Le volume débute par une préface attachante de Jan Verzijl rappelant les périétés de son intérêt pour le droit des prises, liées dans une mesure certaine à l'agression allemande contre les Pays-Bas en 1940.

Après une introduction générale sur le droit des prises, les chapitres traitent des questions suivantes : 1. sources du droit des prises, 2. bref historique du droit des prises, 3. de la période de pré-codification aux années 1907-1909, 4. Le droit matériel des prises. 5. Les modalités de l'exercice du droit de capture, 6. Les juridictions de prises.

Le volume se termine par une bibliographie, et une série d'index (noms géographiques, noms de personnes, affaires de prises, par matières et par traités).

L'ouvrage se présente comme une somme considérable faite avec un soin et une conscience scientifique remarquables. Ceux qui regretteront que l'oeuvre ne soit pas poursuivie par ses collaborateurs pour la période postérieure à 1914 pourront néanmoins se tourner vers d'autres travaux du professeur Verzijl concernant le droit des prises et relatifs à cette période, notamment son livre magistral sur Le droit des prises de la grande guerre, Leyden, 1924, env. 1500 pages et en 1938 des articles au *Nederlands Juristenblad*.

Jean SALMON

Yearbook of International Environmental Law, Vol. 2, 1991, London/Dordrecht/Boston, Graham & Trotman, 1992, 784 pp.

Le deuxième volume de cet annuaire édité sous la direction de Günther Handl constitue une véritable mine d'informations pour toute personne intéressée par les problèmes d'environnement dans le domaine du droit international.

Cet ouvrage — dont la réalisation dépend d'un grand nombre de collaborateurs venant d'horizons différents — est composé de quatre grandes parties : la première est formée d'articles généraux (J. Cameron et J. Robinson, « The Use of

Trade Provisions in International Environmental Agreements and their Compatibility with the G.A.T.T. », et K. Sachariev, « Promoting Compliance with International Environmental Standards : Reflections on Monitoring and Reporting Mechanisms », la deuxième couvre les problèmes de l'année en droit international de l'environnement, la troisième fournit des comptes rendus d'ouvrages et une bibliographie fort bien faite des livres et revues en la matière, enfin, la quatrième, reprend toute une série de documents internationaux pertinents (dont une partie sont disponibles sur CD-Rom). C'est incontestablement la deuxième partie qui est la plus riche en informations et analyses diverses. Celles-ci sont regroupées en 13 sections. La première comporte des développements généraux (la gestions des ressources naturelles, les problèmes transfrontières etc.). Les trois sections qui suivent ont trait à différents espaces : air et atmosphère, océan, eaux de surface et nappe aquifère. Ensuite, viennent les sections relatives aux problèmes d'énergie, à la gestion des risques internationaux, aux zones déclarées patrimoine commun de l'humanité, aux problèmes de conservation des ressources naturelles, et enfin, aux relations entre l'économie et l'environnement. La section X expose les problèmes internationaux en matière d'environnement selon une approche par région ou par pays tandis que les sections XI et XII étudient respectivement les développements jurisprudentiels et la pratique des organisations internationales (gouvernementales et non-gouvernementales). La section XIII est composée de rapports spéciaux comme une étude sur l'utilisation de l'environnement comme arme de guerre.

E.R.

